

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11
Date de convocation :	
20 février 2025	
Date d'affichage :	
20 février 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : ATTRIBUTION LOCAL SUR EPICERIE A ANNA MOLECKA

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le local situé sur l'épicerie situé au 1 470 route de l'Aveyron est vacant depuis fin septembre 2024. Le dossier de Mme Anna MOLECKA, est proposé pour l'attribution du local à compter du 01.03.2025.

Le montant du loyer mensuel sera de **100,00 €**. Un bail commercial précaire sera établi en accord avec la locataire pour une période de 6 mois renouvelable tacitement sur une période maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer le local au-dessus de l'épicerie situé au 1 470 route de l'Aveyron à compter du **1^{er} mars 2025** à Mme Anna **MOLECKA** pour un loyer mensuel de **100,00 €**.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N